

Organisateur : Association Parents d'Elèves de l'école des Arches

Adresse : 13 rue Maldonnat, Bâtiment 128, Appartement 03, 04000 Digne les Bains

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le

Dimanche 11 Mai 2025

à Ville :

Digne les Bains

Je soussigné(e),

Nom : Prénom
Né(e) le à Département : Ville :
Adresse :
CP Ville
Tél. Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le par
N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- - de ne pas être commerçant (e)
- - de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- - de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- - Avoir pris connaissance du règlement (document joint)

Fait à le **Signature**

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ ml

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Association Parents d'Elèves de l'école des Arches

Adresse : 13 rue Maldonnat, Bâtiment 128, Appartement 03, 04000 Digne les Bains

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne morale

se déroulant le

Dimanche 11 Mai 2025

à Ville :

Digne les Bains

Je soussigné(e),

Nom : Prénom
Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :
N° de registre du commerce/des métiers : de
dont le siège est au (adresse):
ayant la fonction de : dans la personne morale.
Adresse du représentant :
CP Ville
Tél. Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le par
N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)
- Avoir pris connaissance du règlement (document joint)

Fait à le **Signature**

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ ml

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Tournez la page >>>

VIDE GRENIER REGLEMENT

Article 1. Cette manifestation est organisée par l'APE de l'école des Arches dans la cour de récréation de l'école des Arches (3 rue Charle Grouiller 04000 Digne les Bains), le **Dimanche 11 Mai 2025**.

L'accueil des exposants débute à 6h30 jusqu'à 8h00.

Article 2. Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 modifié par décret du 7 Janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

1- Compléter le document ci-joint.

2- Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

3- Joindre le présent **règlement signé avec mention « Lu et approuvé »**. L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

4- Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de l'Association des Parents d'Elèves de l'école des Arches, ou espèces, à l'adresse suivante :

APE de l'école des Arches,

chez Mme HOFFMANN Johanna

13 rue Maldonnat,

Bâtiment 128, Appartement 03

04000 DIGNE LES BAINS

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

Article 4. Ces informations seront insérées dans le registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandé de : **10 Euros les 3 ml et 4 Euros le mètre linéaire**

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules ne pourront pas être stockés sur les emplacements mais ils devront être stationner en dehors de l'enceinte de l'école, sur des emplacements ne gênant pas la circulation. **Les exposants pourront commencer à quitter le vide grenier seulement à partir de 16h00.**

Article 7. **Les emplacements seront attribués par le bureau** et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'organisateur reste la seule instance compétente pour **annuler la manifestation en cas d'intempérie**. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 12. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Mention « Lu et approuvé »

Signature